



Opposition et présence au jugement

Par Myriamr123

Bonjour,

Ma mère a été condamnée par contumace en 2021 à 2 ans de prison car elle n'était pas présente lors de son procès car elle vit à l'étranger et n'était pas au courant de son procès et l'a appris en voulant refaire son passeport en novembre 2023 à l'étranger. Elle était gérante de paille ainsi elle s'est faite avoir car pas au courant des pratiques de l'entreprise. Elle a donc fait une opposition avec son ancienne avocate. Le jugement étant bientôt, elle ne pourra pas rentrer en France étant donnée que son ex mari l'a bloquée sur le territoire car c'est elle qui a la garde de leur fille atteinte d'un handicap (autisme) et il a tout les droits que cette dernière.

Son avocat lui a dit qu'elle devait absolument venir à son procès car cela pourrait tout changer sauf qu'elle ne peut pas laisser sa fille seule car elle se met en danger toute seule sans ma mère. De plus, un document validé par le tribunal prouve cela, sauf que son avocat dit qu'il ne vaut pas étant donné que c'est ma mère est qui à demandé ce document pour preuve.

Je voulais donc savoir si ça changeait tout s'il elle ne pouvait pas venir à son jugement ? (Nous avons des documents prouvant que ma mère ne peut pas laisser sa fille avec tous ses problèmes médicaux etc?)

J'ai vraiment Synthétise au maximum.

Bien à vous.

Par kang74

Bonjour

Votre mère a une avocate , qui est payée pour SAVOIR ce qu'il faut faire .

Donc si elle dit que la présence de votre mère est indispensable , absolument RIEN ne peut justifier son absence , notamment pas le fait de prouver qu'en plus d'être gérant de paille, elle a en plus des soucis avec le père de son enfant (qui est bloqué ou ??) .

Selon les conventions entre les pays, le résultat c'est que cet enfant reste deux ans non pas seul, mais avec son père .

Est ce vraiment très pertinent ???